

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 13 mars 2015

Service instructeur Service de l'Environnement et de l'Agriculture **N°** CP-2015-3-6-3

Service consulté

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS 2015

Résumé: Le présent rapport propose la répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement entre 19 associations, les syndicats mixtes "Brigade verte" et "Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges" et le Groupement d'intérêt public "Conservatoire Botanique d'Alsace" dans le cadre des programmes d'Education à l'Environnement et de Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités. Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du BP 2015 et ont obtenu un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 20 janvier 2015.

Le montant des subventions proposé pour le Soutien à l'Education à l'Environnement s'élève à 772 877 € au titre du fonctionnement et 64 148 € au titre de l'investissement. Une dépense de 5 340 € au maximum est destinée à l'acquisition d'ouvrages et au paiement d'une cotisation à l'ARIENA. Ces montants représentent 91 % des crédits de cette politique.

Le montant des subventions proposé pour le Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités s'élève à 1 591 299 € au titre du fonctionnement, dont 1 434 463 € pour la Brigade Verte et 148 836 € pour la Parc des Ballons, ainsi que 8 850 € au titre de l'investissement, l'ensemble de ces dépenses étant destinées aux Syndicats mixtes et Groupement d'Interêt Public. Une dépense de 5 500 € est destinée au paiement de diverses cotisations. Ces montants représentent 81 % des crédits de cette politique.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015 relatif à l'Environnement Naturel, une Autorisation de Programme de 1 300 000 € a été votée ainsi que des crédits de paiement de 540 000 € en investissement, de 3 021 000 € en fonctionnement et de 9 770 000 € en recettes de fonctionnement.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), une convention est établie pour toutes les associations bénéficiant de subventions supérieures, égales ou proches de 23 000 €. En l'occurrence, les conventions triennales votées et signées en 2014, restent valides jusqu'en 2016 et couvrent l'année budgétaire.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer ces crédits aux différents bénéficiaires, valider les différentes conventions de partenariat et autoriser le Président à les signer.

Soutien à l'Education à l'Environnement (C231, C631, C632, C731)

Le tableau figurant en annexe détaille les actions qu'il vous est proposé de mener dans le cadre du programme régional pluriannuel de soutien à l'éducation à l'environnement (PREE) lequel harmonise les interventions des trois collectivités territoriales alsaciennes en faveur des structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel régional. Ce programme permet d'apporter une aide aux centres existants pour leurs différentes actions et la réalisation des journées-enfants qui sont programmées.

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) fédère de nombreuses structures alsaciennes intervenant dans la sensibilisation et la formation à l'environnement et au patrimoine régional. Elle a assuré, comme chaque année, le regroupement des actions proposées par ces structures afin que ces collectivités puissent décider, de manière coordonnée, du programme alsacien 2015 de sensibilisation à l'environnement.

Le montant total des subventions correspondantes est stable pour l'ARIENA et les autres structures, après avoir connu des baisses entre 2010 et 2014. Cependant, le Département du Haut-Rhin reste le premier financeur de l'éducation à l'environnement au niveau régional, mais de nouveaux partenariats sont développés, à notre demande, entre les structures et les communautés de communes et les communes.

Le volume d'activités d'animation, calculé en « journées-participants », reste à un niveau très élevé, soit 72 871 journées réalisées dans le Haut-Rhin pour 96 000 personnes accueillies. Les enveloppes des Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) sont, quant à elles, inchangées avec un plafond maintenu à 78 200 € depuis 2008. En 2015, aucune revalorisation de subvention de fonctionnement n'est proposée et aucune nouvelle association n'émargera au programme d'Education à l'Environnement.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements, la faible demande en matière d'équipement n'est pas représentative des besoins des structures mais résulte d'une part des tensions budgétaires actuelles, d'autre part d'une forte incitation de notre collectivité à ne pas s'engager dans des projets trop onéreux sans cofinancements locaux. Les deux seuls projets significatifs de l'année 2015 concernent, d'une part l'équipement de la nouvelle Maison de la Nature du Vieux Canal à HIRTZFELDEN, qui rentre dans sa première année pleine de fonctionnement, d'autre part une dotation pour l'équipement pédagogique et la mise aux normes de la Maison de la Géologie à SENTHEIM, en partenariat avec la commune de SENTHEIM et la Communauté de Communes locale.

Enfin, il est proposé, en matière de « communication environnementale », le principe de l'acquisition de 100 exemplaires des ouvrages suivants à paraître :

- « Massif des Vosges, un extraordinaire patrimoine naturel » réalisé à titre posthume par Laurent SCHWEBEL et coproduit avec sa sœur Mme Frédérique RICH. Le coût correspondant serait au maximum de 2 200 €.
- « Atlas des Champignons d'Alsace » réalisé par le mycologue Patrick LAURENT et publié par les éditions Saint Brice à HIRSINGUE. Le coût correspondant serait au maximum de 3 100 €.

Comme les années précédentes, la diffusion de ces ouvrages serait essentiellement orientée vers les CINE, le réseau d'Education à l'Environnement et les Centres de Documentation et d'Information des collèges.

Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C732, C632)

Les demandes présentées dans ce rapport sont relatives aux participations statutaires aux Syndicats Mixtes et Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Les demandes associatives issues du programme « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » seront, quant à elles, présentées ultérieurement à l'Assemblée au fur et à mesure de leur réception.

SOUTIEN AUX SYNDICATS MIXTES ET AU GIP

La Brigade Verte: la participation statutaire est inchangée depuis 2011 et s'établit, pour l'année 2015 à 1 434 463 €. Du fait de cette stabilité et de l'évolution financière de la structure, la part départementale est désormais inférieure à la moitié du budget annuel en recettes. Il est rappelé qu'une autre dotation spécifique à la lutte contre les moustiques est accordée par ailleurs, 45 000 € ont été votés à ce titre lors du Budget Primitif 2015. L'avenir de la Brigade Verte étant très incertain, du fait de la proposition de loi de fusion des corps gardes-champêtres/policiers municipaux, des points réguliers d'information seront proposés en commission thématique en cours d'année.

<u>Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</u> (PNRBV) : la participation statutaire a subi une baisse de 5 % entre 2013 et 2014 et s'établit, pour l'année 2015 à 148 836 €, sans changement par rapport à 2014. Le PNRBV a élu un nouveau Président récemment en la personne de Laurent SEGUIN, Président de la Communauté de Communes des 1000 Etangs. Cette élection n'a pas apporté de modification dans les représentations des Conseillers Généraux.

<u>Le Conservatoire Botanique d'Alsace</u> (CBA) : la participation statutaire est inchangée depuis la création du GIP et s'établit, pour l'année 2015 à 8 000 €. Il est, par ailleurs, proposé une dotation forfaitaire d'équipement de 8 850 €, égale à celle des années précédentes. Le CBA connaît un nouveau départ avec la nomination d'une nouvelle directrice à compter du mois de mars 2015.

COTISATIONS DIVERSES

Il vous est également proposé d'approuver les cotisations aux organismes ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), PEFC (Certification Forestière), ASA (Associations Syndicales Autorisées) et PRO-SILVA (association professionnelle de la filière bois). Les chiffres précis des cotisations ne sont pas encore tous connus, le total maximal estimé des cotisations s'élève à 5 500 €.

Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du BP 2015.

Au regard de ces éléments, je vous propose de prendre en compte :

- <u>Dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement, réparties et attribuées conformément à l'annexe 1</u> :
 - en fonctionnement une dépense de 772 877 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734 ainsi qu'un montant maximum de 5 300 € à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 fonction 738 nature 6238 et 40 € sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281.

- une dépense de 64 148 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- Dans le cadre du Programme de Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités, réparties et attribuées conformément à l'annexe 2 (pages 1 et 2) :
 - une dépense de 1 591 299 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6561.
 - une dépense de 5 500 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281.
 - une dépense de 8 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C 232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.

Il est précisé que l'ensemble des subventions précitées est accordé sur la base des conventions triennales d'ores et déjà signées avec les bénéficiaires, à l'exception de la Maison de Géologie qui bénéficie d'une convention annuelle annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER